

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

ID : 052-215200403-20200526-2020\_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 6**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 26 mai 2020**

L'an deux mille vingt le 26 mai, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Lecture de la charte de l'élu local**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/05/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mai 2020

Étaient présents : Delphine ANDRÉ, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Damien CORNU, Christiane GOURLOT, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Olivier LADRANGE, Aurélie LAVILLE, Marie-France MERCIER, Amélie MOLTER, André NOIROT, Emmanuel PASQUA, Elie PERRIOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Christian TROISGROS.

Était(ent) absent(s) non excusé(s) : Jean-Mary CARBILLET, Pierre THOMAS

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 27 mai 2020

Le Maire  
  
  
M. André NOIROT